



Protection civile
Vaudoise

MOBILISATION

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a décidé de mettre sur pied la Protection civile vaudoise dans son ensemble dans le cadre des mesures de lutte contre le COVID-19.

Seuls les membres appartenant au système de santé du canton peuvent être dispensés. Le chef EMCC peut prévoir d'autres catégories de dispenses.

La mobilisation du personnel de milice nécessaire à l'accomplissement des tâches de protection civile sera effectuée de manière échelonnée par l'intermédiaire du centre de traitement des alarmes des sapeurs-pompiers (CTA) ou par voie de convocation (courrier postal). Le personnel en service planifié doit prendre toutes les mesures pour pouvoir prolonger son engagement.



Gollion, le 16 mars 2020

Commandement de la Protection civile vaudoise